

La promesse unilatérale de vente

Par **Ade29**, le **04/11/2017** à **10:53**

Dans cette phrase :

"Si l'option n'est pas levée [...]. Les parties sont libérées de la convention , le bénéficiaire perdant définitivement l'indemnité d'immobilisation en rémunération de l'immobilisation du bien à laquelle a consenti le promettant."

Qui recevait au départ l'indemnisation, le promettant ou le bénéficiaire ?

Par **LouisDD**, le **04/11/2017** à **11:14**

Salut

Ce qui est étrange c'est que je connais le pacte de préférence et la promesse unilatérale...
Pas de pacte unilatéral... Un contrat unilatéral oui...

D'où sort cette fameuse phrase ?

A plus

Par **Ade29**, le **04/11/2017** à **11:42**

Dans un manuel de droit mais je me suis trompée de terme, c'est promesse unilatéral de vente.

Par **LouisDD**, le **04/11/2017** à **12:04**

Re

Pas grave mais c'était pour être sûr au moins maintenant on pourra vous répondre

A plus

Par **Yn**, le **04/11/2017** à **14:40**

Je ne comprends pas, c'est le promettant qui dit "ok, je promets de te vendre ce bien, toi tu acceptes ou tu refuses" (ça c'est une PUV). Souvent, le promettant va toucher une indemnité d'immobilisation que lui verse le bénéficiaire. C'est logique car le promettant s'interdit de vendre à autrui.

Dans ton exemple, on a l'impression que c'est l'inverse.

Par **Ade29**, le **04/11/2017** à **16:54**

Merci pour votre réponse

Par **marianne76**, le **06/11/2017** à **11:24**

Bonjour

[citation]Je ne comprends pas, c'est le promettant qui dit "ok, je promets de te vendre ce bien, toi tu acceptes ou tu refuses" (ça c'est une PUV). Souvent, le promettant va toucher une indemnité d'immobilisation que lui verse le bénéficiaire. C'est logique car le promettant s'interdit de vendre à autrui.

Dans ton exemple, on a l'impression que c'est l'inverse.

[/citation]

Je ne l'interprète pas ainsi

il est bien indiqué que si l'option n'est pas levée le bénéficiaire perdra l'indemnité d'immobilisation et il est aussi indiqué que le promettant a consenti à une immobilisation du bien , la phrase est peut être alambiquée mais cela revient bien à cela

Par **Olivier**, le **06/11/2017** à **20:50**

Oui d'accord avec Marianne

Par **LouisDD**, le **06/11/2017** à **21:40**

Salut

Ici il est question du cas où le bénéficiaire ne lève pas l'option : il dit non. On précise alors que Les parties sont libérée de la convention (on va pas lui laisser le choix de dire oui plus tard).

Mais même si le bénéficiaire dit non, le promettant a quand même immobilisé l'objet de la promesse unilatérale et recevra donc quand même son indemnité d'immobilisation. Donc même s'il dit non, le bénéficiaire versera l'indemnité, donc perdra cette somme...

A plus